



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bâtiments

Question écrite n° 63399

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles un immeuble appartenant à l'Etat et abritant antérieurement un commissariat de police dans le 17^e arrondissement de Paris a été cédé. Il lui demande en particulier s'il est exact qu'en raison d'une libération tardive des lieux, en violation des stipulations contractuelles convenues avec l'acheteur, l'Etat a été condamné à verser 66 millions de francs de pénalités de retard.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que le ministère de l'intérieur n'a pas cédé de commissariat de police dans le 17^e arrondissement mais un ensemble d'immeubles situés au 51-57, rue de Courcelles, dans le 8^e arrondissement, abritant des services de la préfecture de police. Ces services étaient occupés par des services relevant de la direction de la sécurité publique et de la police judiciaire et leurs compétences s'étendaient sur les 8^e, 16^e et 17^e arrondissements. La vente a été conclue le 1^{er} décembre 1997 pour un montant de 181 MF après adjudication. L'acte de vente stipulait que le terrain devait être libre de toute occupation au 1^{er} juillet 1998 et que l'éventuelle poursuite de l'occupation donnerait lieu à la conclusion d'une convention d'occupation précaire. Les services à reloger concernaient 600 agents sur 2 730 mètres carrés, dont 268 agents pour 1 778 mètres carrés devaient être réimplantés sur la même zone de compétence territoriale. Des recherches de locaux avaient été entreprises depuis de nombreux mois et les propositions faites, dans une conjoncture immobilière favorable pour l'offre, permettaient d'envisager un relogement dans les délais escomptés. Néanmoins, la préfecture de police a été amenée à revoir ses besoins immobiliers à la hausse, portant la demande à 3 500 mètres carrés pour lui permettre de mettre en oeuvre les réformes de structures, liées notamment à la mise en place de la police de proximité. A cette date, le ministère de l'intérieur avait connaissance de la libération de la caserne Bessières par le ministère de la défense. L'implantation du site, 17^e arrondissement, et l'importance de celui-ci, permettaient de satisfaire les besoins de la préfecture de police. Les procédures liées à l'acquisition de ce site et les travaux nécessaires pour rendre les bâtiments opérationnels et adaptés au fonctionnement des services de police qui y seraient implantés ne permettaient plus de respecter la date d'échéance de l'occupation du site Beaujon. Il a donc été décidé, conformément aux stipulations de l'acte de vente, d'en prolonger l'occupation et de passer une convention d'occupation avec l'acquéreur. Celui-ci ayant refusé l'estimation de la valeur locative établie par la direction des services fiscaux, une indemnité d'occupation a été fixée par les tribunaux compétents sur la base du rapport d'un expert indépendant. Le chiffre annoncé par l'honorable parlementaire est erroné : le montant total acquitté par le ministère est de 59 287 030 francs dont 19 646 583 francs au titre de l'indemnité d'occupation, soit 33 % du total. Les services de la préfecture de police se sont installés dans la caserne Bessières au mois de janvier 2001, conformément à ce qui a été convenu avec l'acquéreur, dans des locaux réhabilités et fonctionnels. La vente du site du 51-57, rue de Courcelles a, en outre, permis l'acquisition d'un immeuble de bureaux à proximité du ministère de l'intérieur, dans lequel ont été relogés des services situés dans des bâtiments en location.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63399

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3797

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4952